

Polu Pulitiche Patrimuniale

DÉCISION
Concert CONSERVATOIRE H. TOMASI

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de mise à disposition de l'église Saint Jean par le conservatoire de musique Henri Tomasi, afin d'y organiser un concert, le 9 février 2025.

Considérant l'accord du curé affectataire ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à la disposition du conservatoire de musique Henri Tomasi, représenté par Monsieur Gilles SIMEONI, Président, l'église Saint Jean, ci-dessus désignée, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour la tenue d'un concert.

Article 2 : Cette mise à disposition sera effective le 9 février 2025, de 14h à 19h, conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 22/01/2025



Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.